

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 30 juillet 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4302-2025 - Autorisation de contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqaq et Puvirnitug.

Avis de participation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* et demande de modification du cadre procédural.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir, par la présente, de donner avis de la participation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à modifier le cadre procédural de ce dossier afin d'y permettre notamment des demandes d'intervention formelles et des demandes de renseignements écrites à Hydro-Québec, avant le dépôt des preuves des intervenants.

Le présent dossier est en effet plus complexe qu'un simple dossier de consultation et il serait souhaitable que des intervenants dûment reconnus puissent déposer des demandes de renseignements écrites à Hydro-Québec avant le dépôt de leurs preuves car :

- **Hydro-Québec soumet, pour ses deux Contrats, une analyse de rentabilité qui nécessiterait des clarifications et apparaît aussi, à première vue, incomplète.**
- Avant même de traiter des remarques qui suivent, nous notons d'abord que le prix de l'électricité négocié avec les projeteurs et inscrit aux Contrats est plus élevé que pour d'autres projets d'électricité renouvelable en réseaux autonomes d'HQD : [Dossier R-4230-2023, Pièce B-0004, HQD-1, Doc 1](#), Page 10, Ligne 16.
- L'analyse économique d'Hydro-Québec justifiant la quasi-rentabilité d'un tel prix est basée sur une projection sur 25 ans du prix du « *diesel à la centrale* »

dans chacun des deux villages. Or la prévision déposée comme Figure 4 par Hydro-Québec quant à ces deux villages est surprenamment identique, alors que le coût du « *diesel à la centrale* » est au contraire variable selon les villages, au Nunavik.

- En outre, Hydro-Québec indique que cette prévision 25 ans « *reposerait* » sur la prévision à long terme du WTI produite par le S&P Global de juin 2024 ajustée jusqu'en 2034 et de l'augmentation de la projection de l'Energy Information Administration (EIA) plus le coût prévu du SPEDE. Or, le coût du diesel à la centrale payable par HQD n'est pas celui prévu par ces organismes économiques mais plutôt un prix négocié de gré à gré directement entre HQD et le fournisseur monopolistique de diesel auprès d'HQD, la *Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) Ilagiisaq*. Ce prix est susceptible d'être supérieur à celui du marché dans le « sud » de l'Amérique du Nord, notamment en raison de la position monopolistique du fournisseur et de la nécessité d'intégrer au prix du diesel les importants coûts de transport et d'investissements en infrastructures pétrolières du fournisseur, coûts variant selon le village. Et Hydro-Québec ne fournit aucune information au dossier quant à l'actuel prix réel « *diesel à la centrale* » obtenu du fournisseur ni quant à la durée des engagements de ce dernier. Hydro-Québec n'indique pas si elle intègre ce coût réel dans les deux villages à sa méthode de prévision 25 ans du prix du « *diesel à la centrale* ».
- De plus, Hydro-Québec indique avoir intégré au prix du « *diesel à la centrale* » une prévision du coût du SPEDE sur 25 ans sans spécifier laquelle.
- Il est aussi à noter que le fournisseur monopolistique de diesel dans ces villages auprès d'Hydro-Québec est la *Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) Ilagiisaq* qui est aussi l'actionnaire majoritaire des *Énergies Tarquti Inc.*, constituante principale des contractants éoliens aux présents Contrats. Que l'on nous comprenne bien : le RTIEÉ n'est pas opposé à ce que des entreprises de distribution pétrolière diversifient leurs activités et fournissent également des énergies renouvelables. Bien au contraire, nous l'encourageons. Il y aurait toutefois lieu de vérifier si ce double rôle de la *Fédération des coopératives du Nouveau-Québec (FCNQ) Ilagiisaq* est de nature à poser un problème soit quant à la manière dont les clauses des présents Contrats ont été structurées, soit quant aux hypothèses qu'Hydro-Québec a retenues aux fins de son analyse économique.
- En plus, le choix des deux topologies de réseaux proposées par le Distributeur reflète une stratégie de pénétration élevée de l'énergie éolienne conduisant à une réduction de 58 % des GES ([Pièce B-0008, HQD-3, Doc 1, Page 19, Ligne 26](#)). Les présents Projets sont donc différents du Projet de Kuujuaaraapik-Whapmagoostui, qui présentait une pénétration presque deux fois moins importante conduisant à une réduction de seulement 27 % des GES ([Dossier R-4230-2023, Pièce B-0004, HQD-1, Doc 1, page 13, Ligne 29,](#)

et du projet d'Inukjuak qui s'appuyait sur une centrale hydraulique (énergie ferme vs variable comme l'éolienne). Le RTIEÉ encourage la présente stratégie à haute pénétration de l'éolien au Nunavik. Mais celle-ci impliquera des changements structurels dans la gestion du diesel et des coûts correspondants qui ne semblent pas inclus dans l'analyse économique.

En effet, **le coût du diesel par litre ne varie pas de façon linéaire**. Les importantes diminutions de volumes à livrer n'éliminent pas les coûts fixes du fournisseur en transport, opérations et investissements, coûts qui inévitablement feront croître le prix du « *diesel à la centrale* » sur la durée prévisionnelle de 25 ans. Il en va de même pour les coûts supplémentaires pour garder disponibles des réserves importantes de diesel pour alimenter la centrale au diesel en cas de défaut de la centrale éolienne, en tenant compte particulièrement de la durée de vie limitée du diesel. De surcroît, si des réservoirs de diesel devaient malgré tout avoir à être démantelés par le fournisseur, il en résulterait d'autres coûts, tant ceux du démantèlement lui-même que ceux prévisibles de remédiation environnementale du site après démantèlement.

Toutes ces considérations semblent avoir été omises de l'analyse économique déposée par Hydro-Québec.

- En lien avec ce qui précède, sur les deux sites, nous constatons aussi que **l'électricité produite excéderait les besoins actuels et prévus en électricité aux villages**. L'analyse économique devrait donc prévoir un coût pour cette électricité excédentaire :
 - soit à titre de perte, avec aussi le coût supplémentaire qui serait requis pour périodiquement maintenir des éoliennes à l'arrêt,
 - soit en prévoyant l'intégration de cette électricité excédentaire au réseau (*par d'éventuels ajouts au réseau de distribution d'HQ et une éventuelle aide financière aux clients pour l'adaptation de leurs équipements afin de consommer cette électricité supplémentaire, notamment en chauffage électrique ou biénergétique*), avec les coûts afférents. La mention par HQD que sa projection de la demande serait fondée sur le maintien de la tarification dissuasive au Nunavik n'est pas compatible avec la rentabilisation de projets à haute pénétration produisant de l'électricité excédentaire.

Pour l'ensemble de ces motifs (que l'électricité excédentaire soit destinée à être perdue ou à être utilisée), l'analyse économique nous semble incomplète. Tous les projets de jumelage éolien-diesel à haute pénétration dans des réseaux électriques autonomes ailleurs dans le monde intègrent dans leur analyse économique la disposition de l'électricité excédentaire, soit à titre de perte soit en l'utilisant dans le réseau.

- **Plus généralement, le souhait du RTIEÉ est d'obtenir le vrai coût comparatif du projet, incluant toutes ses composantes, dont celles mentionnées à la présente lettre.**

Le RTIEÉ souhaite que cette information soit fournie au dossier, non pas dans le but de faire échec à l'approbation demandée des deux Contrats, mais plutôt afin d'établir leur véritable analyse de rentabilité.

Pendant 30 ans en effet, malgré les multiples promesses d'Hydro-Québec (Distribution) et du gouvernement du Québec, la conversion de tous les réseaux autonomes d'HQD aux énergies renouvelables n'a pas été réalisée. Après 30 ans de promesses non réalisées, elle ne fait que commencer et le présent dossier en est l'illustration. **Mais il se peut que ce Projet (comme d'autres en réseaux autonomes) ne soit pas rentable pour Hydro-Québec.** Si tel devait s'avérer le cas, il y aurait lieu pour la Régie de l'énergie de déterminer quel serait le seuil de non-rentabilité qui lui serait acceptable (*seuil qui lui permettrait d'approuver malgré tout les présents Contrats, le cas échéant, au nom de « l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité »*, tel que prévu au nouvel article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie, ce qui inclut notamment les « bénéfices non énergétiques » intangibles de tels approvisionnements éoliens).

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à modifier le cadre procédural du présent dossier afin d'y permettre notamment des demandes d'intervention formelles et des demandes de renseignements écrites à Hydro-Québec, avant le dépôt des preuves des intervenants.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).